

**DA 362 – 24.06**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 septembre 2024**

relative à la

**PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DE LA PARCELLE 3268 DE VERNIER POUR UN PRIX MINIMUM DE CHF 694'000.00 ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET OAK REAL ESTATE SA, DROIT D'EMPTION, SERVITUDES**

vu les discussions intervenues avec OAK REAL ESTATE SA ;

vu la convention signée entre la Commune de Vernier et OAK REAL ESTATE SA le 30 janvier 2024 (annexe 1) ;

vu le projet d'acte de « Promesse de vente et d'achat », établi par Maître Vincent BERNASCONI, Notaire à Genève (annexe 2) ;

vu les croquis établis au sein de l'administration aux fins de refléter l'assiette des futures servitudes de passage public (à constituer) et d'usage (RS 49753 modifiée) (annexes 3 et 4) ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 26 juin 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 17 OUI, 9 NON et 4 abstentions (majorité qualifiée),

**décide**

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de « Promesse de vente et d'achat » de la parcelle 3268, de la Commune de Vernier, sise avenue du Pailly 25, 1220 Les Avanchets, de 694 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Vernier (domaine privé communal) entre la Commune de Vernier et OAK REAL ESTATE SA ;
- 2 de transférer, en vue de sa vente effective, la parcelle 3268 du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements ;
- 3 d'octroyer à OAK REAL ESTATE SA un droit d'emption sur la parcelle 3268, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2030, pour un montant minimum de CHF 694'000.00 ;
- 4 d'accepter l'inscription, auprès du Registre foncier, dudit droit d'emption sur la parcelle 3268 de la Commune de Vernier au profit de OAK REAL ESTATE SA ;

- 5 d'accepter, pour autant que la demande d'autorisation de construire qui sera déposée par OAK REAL ESTATE SA aboutisse favorablement d'ici au 31.12.2030 et sous réserve du respect des autres conditions prévues dans l'acte de « Promesse de vente et d'achat », la vente effective de la parcelle 3268 à OAK REAL ESTATE SA au prix qui aura été déterminé par l'Office cantonal de la planification et des opérations foncières (OCLPF) ;
- 6 d'accepter, en cas de vente effective, de réduire l'assiette de la servitude d'usage RS 49753 à charge de la parcelle 4840 et au profit de la parcelle 3217 (domaine privé communal) ;
- 7 d'accepter, en cas de vente effective, la constitution, au profit de la Commune de Vernier, d'une servitude de passage public qui grèvera la parcelle 4840 et la parcelle 3268 une fois vendue, étant précisé que les frais d'aménagement, d'entretien et de rénovation seront à la charge du propriétaire des fonds servants ;
- 8 d'accepter, en cas de vente effective, si besoin est, la radiation de la servitude de distance et vue droite RS 49752 ;
- 9 de comptabiliser, au moment de la vente effective, le produit directement en diminution de l'actif de la commune dans le patrimoine financier ;
- 10 de comptabiliser, au moment de la vente effective, le gain en revenus dans le compte de résultats ;
- 11 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à la constitution de la servitude de passage public niveau avenue du Pailly, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 12 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les tracés des servitudes d'usage et de passage reflétés dans les croquis ci-annexés pourront subir des modifications ;
- 13 d'accepter d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives des servitudes une fois les travaux terminés ;
- 14 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, dont l'acte de promesse de vente et d'achat et l'acte de vente final, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 15 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

